

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-André tenue à l'Hôtel de ville, le lundi 1^{er} mars 2021 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance Mesdames Annie Desbiens, Claudia Tremblay et Marie-Andrée Brassard ainsi que Messieurs Alain Chamberland, Rémi Brassard et Gilbert Tremblay.

Sous la présidence de Monsieur Gérald Duchesne, maire.

La secrétaire-trésorière/directrice générale était présente.

OUVERTURE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et constate le quorum.

2021-30

AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

Suite à la pandémie de la COVID 19 la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean est passée en zone orange le 8 février 2021. Suite à cette classification, les séances du conseil doivent être tenues sans la présence du public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilbert Tremblay, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne.

2021-31

ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour avec varia ouvert soit accepté avec la modification suivante :

Enlever : 1.7 Préfet élu au suffrage universel

1	Administration
1.1	Présences
1.2	Ouverture
1.3	Autorisation de siéger à huis-clos
1.4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
1.5	Approbation du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} février 2021
1.6	Correspondance
1.7	Préfet élu au suffrage universel
1.8	Rapport des représentants du conseil
1.9	Rapport général du maire
1.10	Recensement de la population 2021
2	Finance
2.1	Aide à la Coopérative de solidarité le Relais Saint-André
2.2	Don au Comité de l'Album des finissant
2.3	Factures et liste des comptes pour approbation
3	Personnel
3.1	Poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement
4	Matériel, équipement, fournitures
4.1	Plan de protection du système de chauffage à la caserne
4.2	Plan de protection du système de chauffage à la maison des Jeunes
5	Propriétés et espaces loués
5.1	Vente pour non-paiement de taxes municipales
7	Transport routier
7.1	Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
9	Urbanisme et mise en valeur du territoire
9.1	Autorisation de signatures – Entente de règlement
9.2	Dérogation mineure lot 5 949 554 –Monsieur Claude Harvey
12	Période de questions
13	Levée de l'assemblée

Il est proposé par Monsieur Rémi Brassard, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021.

CORRESPONDANCE

2021-33

Il est proposé par Madame Annie Desbiens, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le résumé de la correspondance et des documents reçus et remis aux membres du conseil en date du 25 février 2021.

PRÉFET ÉLU AU SUFFRAGE UNIVERSEL

Ce sujet, inscrit à l'ordre du jour, a été retiré.

RAPPORT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL

Les membres du conseil font le résumé des représentations qu'ils ont effectuées et dressent le rapport des divers comités sur lesquels ils siègent.

RAPPORT GÉNÉRAL DU MAIRE

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC du Domaine-du-Roy et dans les comités dont il est le représentant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2021

QU'il soit résolu que :

Le Conseil de la Municipalité de Saint-André appuie le recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca. Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

2021-34

AIDE À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ LE RELAIS SAINT-ANDRÉ

ATTENDU QUE le Relais Saint-André est le seul commerce de proximité de la municipalité et qu'il offre les services d'essence, de restauration et de dépanneur ;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André est une coopérative de solidarité ;

ATTENDU QUE le Relais Saint-André doit remplacer les réservoirs à essence et que les travaux sont évalués à environ 187 313 \$ avant taxes et que la Coopérative ne dispose pas des sommes nécessaires pour faire ces travaux ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Relais Saint-André a présenté une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André a accepté qu'un montant de 30 000 \$ soit versé à la Coopérative à même l'enveloppe locale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que malgré tous les efforts déployés par le conseil d'administration du Relais Saint-André, le montant de 187 313 \$ risque de ne pas être amassé ;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut accorder une aide à toute coopérative de solidarité sous forme de prêt ou de don ;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité QUE la municipalité de Saint-André donne son accord pour aider le Relais Saint-André sous forme d'une aide de prêt et/ou d'un don qui sera fixé ultérieurement. Cette aide de prêt et/ou de don est conditionnelle à ce que la coopérative de solidarité et ses statuts de constitution interdise les ristournes ou les intérêts sur les parts.

2021-35

DON AU COMITÉ DE L'ALBUM DES FINISSANTES ET FINISSANTS CITÉ ÉTUDIANTE ROBERVAL

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière de cinquante dollars (50\$) au Comité l'Album des finissantes et finissants de la Cité Étudiante de Roberval, édition 2020-2021.

2021-36

FACTURES ET LISTE DES COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver :

Les factures énumérées ci-dessous ainsi que la liste des comptes pour approbation qui leur a été remise au 28 février 2021.

Carrefour action municipale et famille	45.42\$	18891
Eurofins Environnex	278.52\$	18893
Le Relais Saint-André	7.47\$	18894
Maltais Ouellet	52.02\$	18895
Mégaburo inc.	134.22\$	18896
Nutrinor Énergies	740.06\$	18897
PG Solutions	951.43\$	18898

Je soussignée, Maude Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par le présent certificat que la Municipalité de Saint-André dispose des fonds nécessaires pour payer ces comptes.

Maude Tremblay
directrice générale et secrétaire-trésorière

2021-37

POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

ATTENDU QU'en date du 10 avril 2018 suivant la résolution 2018-10, la Municipalité de Saint-André a conclu une entente de mise en commun d'un service d'inspection municipal avec la MRC du Domaine-du-Roy ;

ATTENDU QUE, depuis le 9 avril 2018, M. Brandon Bélanger, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, est affecté à la prestation de travail liée à ce service fourni à la Municipalité ;

ATTENDU QUE les honoraires chargés pour les services d'inspection sont basés sur le salaire prévu à la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy, laquelle les facture ensuite à la Municipalité de Saint-André ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en plus des services d'inspection découlant de l'entente de mise en commun, que la Municipalité emploie M. Brandon Bélanger, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour du travail d'inspection additionnel, le tout au même salaire que celui prévu à la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy, avec frais de déplacement, de voyage et tout autre frais occasionnés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

ATTENDU QUE l'inspecteur en bâtiment et en environnement porte également le nom, le titre et les fonctions d'inspecteur, d'inspecteur municipal, d'inspecteur en bâtiment(s), d'inspecteur des bâtiments, d'inspecteur agraire ou conciliateur-arbitre, d'inspecteur des cours d'eau, de fonctionnaire responsable de l'application des règlements, de fonctionnaire responsable de l'émission des permis et des certificats ou encore d'officier municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise et mandate l'inspecteur en bâtiment et en environnement pour agir dans l'exercice de ses fonctions avec tous les pouvoirs et obligations que lui confèrent les lois ou règlements applicables et incluant de façon non limitative :

- Plan d'urbanisme;
- Règlements adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

- Règlement concernant les animaux;
- Règlement relatif aux nuisances;
- Règlement concernant la paix et le bon ordre;
- Règlement concernant la circulation et le stationnement;
- Règlement concernant les systèmes d'alarmes;
- Règlement sur l'émission des permis de vente, colporteurs et vendeurs itinérants;
- Règlement concernant le commerce de regrattier, de recycleur et prêteur sur gages;
- Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau;
- Règlement autorisant certaines personnes à émettre des constats d'infraction;
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Loi sur la qualité de l'environnement;
- Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Loi sur les compétences municipales;
- Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise l'inspecteur en bâtiment et en environnement à signer tout avis d'infraction, constat d'infraction ou tout autre document, à appliquer ou à faire appliquer toute ordonnance, de même que d'agir au nom de la Municipalité de Saint-André dans l'exercice de ses fonctions ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Gilbert Tremblay, appuyé par Madame Claudia Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que :

La Municipalité embauche Monsieur Brandon Bélanger, à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement, et que sa prestation de travail s'ajoute aux services d'inspection découlant de ladite entente de mise en commun intervenue avec la MRC du Domaine-du-Roy ;

Cette embauche soit faite au même salaire que celui prévu à la politique de travail de la MRC du Domaine-du-Roy et que les frais de déplacement, de voyage ou tout autre frais, occasionnés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, lui soient payés;

Monsieur Brandon Bélanger soit désigné à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement et qu'il est habilité à poser tous les gestes découlant de ce titre, notamment ceux mentionnés au préambule de la présente résolution et ce, rétroactivement au 9 avril 2018.

2021-38

PLAN DE PROTECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À LA CASERNE

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle le plan de protection du système de chauffage pour la caserne, au 118, Principale, Saint-André, pour le prix de cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-quinze cents plus les taxes applicables (170.95 \$). Ce contrat est d'une durée d'un (1) an, soit du 2021-02-01 au 2022-01-31.

2021-39

PLAN DE PROTECTION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À LA MAISON DES JEUNES

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Madame Annie Desbiens et résolu à l'unanimité que la municipalité renouvelle le plan de protection du système de chauffage pour la maison des jeunes, au 9, rue du Collège, Saint-André, pour le prix de cent soixante-dix dollars et quatre-vingt-quinze cents plus les taxes applicables (170.95 \$). Ce contrat est d'une durée d'un (1) an, soit du 2021-02-01 au 2022-01-31.

2021-40

VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy entamera la procédure de vente pour non-paiement des taxes des propriétaires envers la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-André doit faire parvenir à la MRC du Domaine-du-Roy avant le 20 mars 2021, la liste de ses dossiers ;

ATTENDU QU' à cette date, quelques propriétaires demeurent toujours endettés envers la municipalité pour défaut de paiement des taxes dues ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Rémi Brassard et résolu à l'unanimité que ce conseil demande à ce que les dossiers des propriétaires endettés envers la municipalité pour taxes de 2018 soit transmis à la MRC du Domaine-du-Roy pour le 20 mars 2021 à moins qu'ils n'aient été acquittés avant cette date à l'exception des matricules dont une entente fut, ou sera, prise avec la directrice générale;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée à assister à la vente publique qui se tiendra le 4 juin 2021, et à acquérir au nom de la Municipalité de Saint-André les propriétés soumises à la vente pour non-paiement de taxes en faisant la première offre lors de la mise en vente.

2021-41

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 118 664\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-André informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

2021-42

AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT les lettres de mise en demeure, datées du 30 novembre 2020 et 21 décembre 2020, transmises à la propriétaire et à l'occupant du lot 5 398 749 du cadastre du Québec, relativement à un entreposage de véhicules contrevenant à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une entente de règlement hors cour prévoyant le retrait des véhicules;

Il est proposé par Madame Claudia Tremblay, appuyé par Monsieur Alain Chamberland et résolu :

1° Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

2° Que le maire et la directrice générale soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André, l'entente de règlement hors cour / transaction intervenue.

2021-43

DÉROGATION MINEURE : LOT 5 949 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR CLAUDE HARVEY (170, CHEMIN DU LAC L'ABBÉ)

Monsieur Claude Harvey est propriétaire d'un emplacement vacant non desservi, non riverain et situé à l'intérieur du corridor riverain d'une superficie totale de 31 713,4 mètres carrés sis au 170, chemin du lac l'Abbé, sur le lot 5 949 554 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire morceler une partie du lot de manière à lotir :

- Un premier lot d'une largeur 31,57 mètres, d'une profondeur moyenne de 116,49 mètres et d'une superficie totale de 6 750,4 mètres carrés;
- Un second lot d'une largeur 31,58 mètres, d'une profondeur moyenne de 120,26 mètres et d'une superficie totale de 6 396,5 mètres carrés;
- Un troisième lot d'une largeur 31,57 mètres, d'une profondeur moyenne de 87,49 mètres et d'une superficie totale de 4 074,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot concernée par le projet de lotissement est située en zone agricole 2A;

CONSIDÉRANT QUE la largeur minimale prévue par la réglementation pour un lot non desservi, non riverain et situé à l'intérieur d'un corridor riverain est de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une réduction respective de 18,43 mètres (36,86%), 18,42 mètres (36,84%) et 18,43 mètres (36,86%) de la largeur minimale prévue;

CONSIDÉRANT QUE les autres normes de lotissement seront respectées;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure pour réduire la largeur minimale est nécessaire pour permettre le projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'aura pas de conséquence négative pour le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter cette dérogation mineure ne causerait pas de préjudice sérieux aux propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le fait de refuser cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été analysée par le comité consultatif d'urbanisme;

POUR TOUS CES MOTIFS, il est proposé par Marie-Andrée Brassard, appuyé par Monsieur Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette dérogation mineure et d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis de lotissement afin de permettre de lotir :

- Un premier lot d'une largeur 31,57 mètres, d'une profondeur moyenne de 116,49 mètres et d'une superficie totale de 6 750,4 mètres carrés, ayant pour effet :
 - De réduire la largeur de 18,43 mètres (36,86%) en deçà du minimum prévu qui est de 50 mètres;
- Un second lot d'une largeur 31,58 mètres, d'une profondeur moyenne de 120,26 mètres et d'une superficie totale de 6 396,5 mètres carrés, ayant pour effet :
 - De réduire la largeur de 18,42 mètres (36,84%) en deçà du minimum prévu qui est de 50 mètres;
- Un troisième lot d'une largeur 31,57 mètres, d'une profondeur moyenne de 87,49 mètres et d'une superficie totale de 4 074,4 mètres carrés, ayant pour effet :
 - De réduire la largeur de 18,43 mètres (36,86%) en deçà du minimum prévu qui est de 50 mètres;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions

2021-44

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Marie-Andrée Brassard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h20.

Gérald Duchesne
Maire

Maude Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

Je, Gérald Duchesne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec